

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-
vision, des études et de la réglementation.*

**DÉCISION N° 303687/DEF/SGA/DFP/PER/3 por-
tant fixation du bordereau de salaire applicable à
compter du 1er octobre 2006 aux ouvriers des
armées mutés, en service en Polynésie française
(Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa).**

Du 25 septembre 2006.

NOR D E F P 0 6 5 2 1 1 3 S

Texte abrogé :

Décision 301935/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
juin 2006 (BOC/PA 22, 2006, texte 3).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 2,
2007, texte 12.

Visée par le contrôle financier le 22 septembre 2006
sous le n° 6331.

A compter du 1er octobre 2006, les salaires des per-
sonnels ouvriers du ministère de la défense mutés en
Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie, sont
fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire mini- mum 1er échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8e échelon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP

Groupe	Salaire mini- mum 1er échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8e échelon
V	2199,4	8	65,98	2661,2
VI	1	8	73,54	7
VII	2451,3 6	8	80,43	2966,1 4
VIII	2680,9	8	91,96	3243,9
H.C. a	6	8	93,58	7
H.C. b	3065,3 9	8	99,21	3709,11
H.C. b bis	3119,49	8	109,72	3774,5 5
H.C. c	3306,8 4	8	114,81	4001,3 1
H.C. c bis	3657,4 4		122,85	4425,4 8
	3826,8 8			4630,5 5
	4095,0 4			4954,9 9

⁽¹⁾ 3 p. 100 du salaire du 1er échelon.

La décision 301935/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
juin 2006 portant fixation du bordereau de salaire
applicable à compter du 1er juillet 2006 aux ouvriers
des armées mutés, en service en Polynésie Française
(Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa) est
abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision,
des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.